

## Voies navigables de France

**Décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature  
au chef de la mission d'organisation et d'audit**NOR : *EQUT0790763S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir au président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Alexandre (Véronique), chef de la mission d'organisation et d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT) ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

*Le directeur  
général,  
T. Duclaux*